

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) À  
HYDRO-QUÉBEC DANS SES FONCTIONS DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ (HQT) LE  
TRANSPORTEUR) RELATIVE À LA MÉTHODOLOGIE D'IDENTIFICATION DES ÉLÉMENTS DU  
RÉSEAU DE TRANSPORT PRINCIPAL**

---

**Impact sur les entités – ajout d'élément Bulk**

- 1. Références :**
- (i) Pièce [B-0042](#).
  - (ii) Pièce [B-0081](#), p. 14 et 15, R6.1 et 6.2.
  - (iii) Pièce [B-0081](#), p. 17 et 18, R7.5 et 7.6.

**Préambule :**

Le Coordonnateur de la fiabilité au Québec (le Coordonnateur) a déposé à la Régie une « Méthodologie d'identification des éléments du Réseau de transport Principal » (le RTP) ainsi qu'une « Méthodologie pour la détermination des éléments Bulk de l'Interconnexion du Québec ». Ces méthodologies serviront à catégoriser « RTP » ou « Bulk » les installations du système de production-transport du Québec. Cette catégorisation qui est consignée au Registre des entités visées par les normes de fiabilité (le Registre) permet d'identifier à quels éléments ou installations du réseau, les normes de fiabilité adoptées par la Régie (les Normes) sont applicables.

La Régie souhaite connaître les coûts que ces ajouts occasionneront au Transporteur.

- (i) Les modifications apportées au Registre sont présentées sommairement.
- (ii) Le Coordonnateur commente l'impact pour les entités propriétaires ou exploitantes d'installations ou éléments « RTP », de l'approbation par la Régie de l'ajout au Registre de certaines de leurs installations ou d'éléments nouvellement désignés « RTP » et propose un délai de 12 mois pour l'application des Normes aux nouveaux éléments ou installations « RTP ».
- (iii) Le Coordonnateur commente l'impact pour les entités propriétaires ou exploitantes d'installations ou éléments « Bulk », de l'approbation par la Régie de l'ajout au Registre de certaines de leurs installations ou d'éléments nouvellement désignés « Bulk » et propose un délai de 12 mois pour l'application des Normes aux nouveaux éléments ou installations « Bulk ».

**Demandes :**

- 1.1 Veuillez fournir les impacts sur les activités et les coûts du Transporteur de l'approbation par la Régie de l'ajout au Registre des installations ou éléments nouvellement désignés « RTP ».

- 1.2 Veuillez commenter la proposition du Coordonnateur relative au délai à prévoir pour l'application des Normes aux nouveaux éléments ou installations « RTP ».
- 1.3 Veuillez fournir les impacts sur les activités et les coûts du Transporteur de l'approbation par la Régie de l'ajout au Registre des installations ou éléments nouvellement désignés « Bulk ».
- 1.4 Veuillez commenter la proposition du Coordonnateur relative au délai à prévoir pour l'application des Normes aux nouveaux éléments ou installations « Bulk ».